MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-03-021

L'an deux mille vingt-trois le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Philippe LEGOUX donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphanie PERNOD

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023

N° D2023-03-021 OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur **:** Monsieur Pierre BESSY

Exposé : Monsieur Pierre BESSY expose au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2022 transmis par la Trésorerie de Sallanches pour la commune de Praz-sur-Arly (Budget annexe Eau et Assainissement).

Le compte de gestion se présente à l'identique du compte administratif de l'ordonnateur soit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	598 260,44 €	168 955,01 €
Dépenses	546 262,85 €	193 168,39 €
Résultats de l'exercice	51 997,59 €	- 24 213,38 €
Résultat antérieur reporté	445 768,09 €	97 198,81 €
Résultat de clôture 2022	497 765,68 €	72 985,43 €
Résultat consolidé	**570 751,11 €**	

Décision **: le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 ci-dessus résumé et présenté intégralement en annexe.
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches pour le compte de gestion 2022 de la commune de Praz-sur-Arly Budget annexe Eau et Assainissement.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/04/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.